Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_157-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_157

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Les Arcs-sur-Argens - ZAC des Bréguières - Dossier de réalisation - Modification n°2

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Franck AMBROSINO, Gilbert BOUZEREAU, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_157-DE

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bréguières, sise aux Arcs-sur-Argens, créée le 12 juillet 2005 par délibération du Conseil d'agglomération, a pour objet de développer un pôle logistique d'envergure régionale à haute valeur ajoutée environnementale. En qualité de maître d'ouvrage public, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a compétence pour modifier les éléments constitutifs de la procédure d'aménagement.

En 2016, l'aménageur a demandé que les espaces verts et bassins écrêteurs lui soient cédés afin d'être gérés de manière cohérente avec les autres espaces collectifs de la ZAC. La Communauté d'Agglomération Dracénoise a répondu favorablement à cette demande.

Ainsi, l'emplacement réservé (ER) n°86 au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Dracénoise est supprimé. Il prévoyait « l'aménagement d'espaces verts et de bassins écrêteurs en bordure de RD555 et RN7 » pour une superficie de 130 180 m². Ces aménagements ont été réalisés et perdureront pour continuer d'assurer la gestion hydraulique de la zone.

Cette suppression de l'ER n°86 a nécessité que la commune des Arcs-sur-Argens modifie son plan local de l'urbanisme (PLU) dans le périmètre de la ZAC des Bréguières, par application des articles L153-36 à L153-40 du Code de l'urbanisme.
Cette modification simplifiée n°4 du PLU a été approuvée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016, après avis favorable de la Communauté d'Agglomération Dracénoise qui a délibéré en ce sens le 30 juin 2016.

Le dossier de réalisation de la ZAC doit être adapté en conséquence (modification n°2), afin de modifier le statut de ces espaces paysagers et de rétention pluviale, dont la gestion incombait initialement à la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Ces espaces vont être classés en « espaces collectifs » dont la gestion incombera à l'ASL.

Parallèlement, le dossier de réalisation est actualisé pour tenir compte du coût réel de l'embranchement fer (3 100 000 € HT au lieu de 6 400 000 € HT).

Après modification, la répartition entre les espaces sera la suivante :

Classification	Contenu Après modification 2	Superficie avant modification 2	Superficie après modification 2
Espaces Privés	Bâtiments	426 250 m²	426 250 m²
Espaces collectifs	Voiries ; **Espaces verts périmétriques ;** **Bassins de rétention**	103 300 m²	233 480 m²
Espaces publics	Domaine ferroviaires ; Carrefour d'accès depuis la RD555 ; Accès de sécurité depuis la RDN7	284 210 m²	154 030 m²
TOTAL		**813 760 m²**	**813 760 m²**

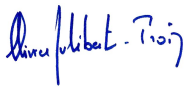
Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_157-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 5 septembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la modification n°2 du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Bréguières, et notamment la modification du Programme des Équipements Publics et de son coût,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 28/09/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.